

par un hochement de tête qu'il avait dit ce que j'ai mentionné. Permettez-moi de citer au ministre ce qu'il a dit, entre autres choses, le 9 avril 1959, et qu'on trouve à la page 2518 du hansard:

Les progrès techniques auraient dû, selon toute attente, réduire le coût et le prix de vente au consommateur de bien des produits. Il est évident, toutefois, que l'évolution des méthodes régissant la détermination des prix par les entreprises du syndicalisme et même de notre démocratie politique détermine des conditions plus rigides qui font obstacle au libre jeu des divers éléments de la concurrence, et favorise ainsi l'inflation et la hausse des prix.

Tout ce que je demande, en ce moment, c'est de connaître les intentions du gouvernement au sujet de cette préoccupation si habilement exprimée par le ministre le 9 avril 1959, à part de dépenser simplement plus d'argent pour de nouvelles enquêtes qui prouveront la culpabilité d'encore plus de compagnies canadiennes. Cela n'aura aucun effet réel, si ce n'est de créer chez les consommateurs canadiens une attitude désespérée et cynique.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je sais gré à l'honorable député d'avoir cité exactement ce que j'ai dit dans l'exposé budgétaire de 1959 et d'avoir ainsi montré comment il avait mal interprété ce que j'avais dit à cet égard. Les honorables députés sont maintenant en mesure de faire la comparaison entre ce que j'avais vraiment dit et l'interprétation qu'en avait donnée l'honorable député au cours de ses observations précédentes.

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, que ce crédit n° 696 vise un montant supplémentaire à une somme déjà votée par le Parlement et qu'on trouvera dans la loi de subsides adoptée plus tôt au cours de la session de 1960. Si je ne m'abuse le règlement qui régit cette situation exige que nous ne discussions pas du principe du crédit principal, mais que nous tentions simplement de décider si le montant supplémentaire proposé est, de fait, nécessaire.

Je peux dire que ce montant supplémentaire est vraiment nécessaire. Il est nécessaire à cause d'une augmentation imprévue des frais de sténographie et autres droits et dépenses relatifs à des enquêtes exceptionnellement longues, et pour acquitter les frais de voyage encourus pour des audiences à l'extérieur d'Ottawa. Ce sont des dépenses supplémentaires qui étaient nécessaires à l'application efficace de la loi sur les coalitions. J'aurais cru que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam accueillerait chaleureusement ces efforts bien évidents en vue d'appliquer efficacement la loi adoptée par le Parlement à cet égard.

L'hon. M. Hellyer: Un mot simplement. Nous avons certes le droit de parler ici de l'attitude schizophrène du gouvernement à l'égard des coalitions. D'une part, il dépense plus d'argent pour des enquêtes prolongées, et d'autre part, il présente une mesure législative qui tend à prolonger les enquêtes, du fait qu'elle donne plus de chance aux compagnies de fixer légalement les prix. Pour cette raison nous sommes pleinement fondés à contester de nouvelles dépenses qui auraient bien pu ne pas être nécessaires, si le gouvernement n'avait pas adopté une attitude tout à fait différente dans la loi qu'il a présentée à la Chambre des communes l'an dernier.

M. le président: Le crédit 696 est-il adopté?

M. Regier: Non, monsieur le président. Le ministre a tenté de dire que nous enfreignons peut-être le Règlement. Personne ici n'a entrepris de parler du principe de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Nous avons simplement demandé au gouvernement, avant de voter le montant supplémentaire qu'on demande pour l'application de cette loi, quelles sont ses intentions à cet égard.

J'ai suivi attentivement les observations de l'honorable député de Trinity; il s'est plaint aussi de la rigidité de notre structure des prix. J'ai signalé la plainte que notre ministre a formulée, le 9 avril 1959, au sujet de la rigidité de notre structure des prix. Tout ce que je demande au ministre, c'est de dire quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard. Est-ce que cet argent qu'on nous demande aidera à faire disparaître ou à assouplir la rigidité actuelle en redonnant à notre économie un peu de cette vieille et honnête libre entreprise?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

697. Dépenses de la Direction des services spéciaux, y compris celles du programme de lutte contre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en vertu d'accords conclus entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, \$65,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, voici ce que dit le présent crédit:

Dépenses de la Direction des services spéciaux, y compris celles du programme de lutte contre le chômage saisonnier...

Et ainsi de suite. J'aimerais dire un mot à ce propos. Il me semble que c'est le 31 mars dernier que le ministre du Travail a annoncé à la Chambre que le programme de travaux d'hiver avait créé cette année quelque 105,000 emplois.